

PRÉFET DU LOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 3 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

46 - Agence Régionale de Santé - délégation territoriale du Lot	
Arrêté N°2012362-0004 - Arrêté préfectoral portant prolongation de	
l'autorisation temporaire de produire de l'eau destinée à la consommation	
humaine à partir du forage du BOULVE	 1





PREFET DU LOT

ARRETE

PORTANT PROLONGATION DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRODUIRE DE L'EAU DESTINEE À LA CONSOMMATION HUMAINE A PARTIR DU FORAGE DU BOULVE

LE PREFET DU LOT, OFFICIER de l'ORDRE NATIONAL du MERITE

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article R1321-9;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2012 portant autorisation temporaire de production d'eau potable pour le forage du BOULVE ;

VU la demande de prolongation de l'autorisation temporaire de production d'eau potable pour le forage du BOULVE du 2 juillet 2012 reçue en date du 18 décembre 2012 ;

VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 9 janvier 2012 portant sur la délimitation des périmètres de la protection du forage du BOULVE ;

VU le rapport du diagnostic de pollution des sols réalisé par M. Mondheil en mars 2012;

CONSIDERANT la qualité de l'eau du forage du BOULVE;

CONSIDERANT le traitement de l'eau brute captée et la surveillance mise en place pour s'assurer de la qualité de l'eau distribuée;

CONSIDERANT les dispositions de protection du forage mises en œuvre;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'autorisation temporaire délivrée le 2 juillet 2012 au SIAEP du Quercy Blanc pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine à partir du forage F1 du BOULVE est prolongée pour une période complémentaire de 6 mois.

Le SIAEP du Quercy Blanc doit déposer un dossier administratif complet dans le cadre de la procédure EDCH du forage du BOULVE avant le 31 janvier 2013.

Article 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond- IV -31068 TOULOUSE CEDEX 7 dans les délais réglementaires.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Président du SIAEP du Quercy Blanc sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, Fait à CAHORS, le A

2 7 DEC. 2012

Arrêté N°2012362-0004 - 08/01/2013